

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages
exprimés : 28
Quorum : 19

2024-12-128

**OBJET : MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU PLU N°2**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20241216-2024-12-128-MO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 17/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. BLANCHARD, Mme De KERPOISSON, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, Mme CHIRON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, M. FRERARD, Mme GAY, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. PASZKIEWICZ, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PERRONNET, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. CHASSIOT, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. GLEIZES, M. PISKOREK, M. RIGOLLET, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. BARREAU à M. MÉREAU, M. CHASSIOT à M. LORADOUX, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. RIGOLLET à M. ALLEGAERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame CHIRON

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLU ;
- Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,
- Vu la délibération en date du 4 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUI ;
- Vu l'arrêté en date du 6 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUI ;
- Vu les délibérations n°2023-06-02 et n°2024-04-39 de la commune d'Avord ;
- Vu la délibération en date du 9 septembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUI ;

Mme Gogué rappelle que le PLUi de La Septaine approuvé le 22 juin 2022 et modifié le 4 décembre 2023 fait l'objet d'une modification de droit commun prescrite par arrêté en date du 26 avril 2023 et d'une modification simplifiée prescrite par arrêté en date du 6 juin 2024.

Cette procédure a pour objet de supprimer deux emplacements réservés sur la commune d'Avord à la demande de la mairie d'Avord :

- L'emplacement réservé n°1, correspondant à la parcelle A 309, prévu pour. La commune a renoncé, par une délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2023, à acquérir l'emplacement réservé.
- L'emplacement réservé n°3, correspondant à la parcelle A 322, prévu pour la réalisation d'un pôle aéronautique. La commune a renoncé, par une délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2024 à acquérir l'emplacement réservé.

Selon la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2024, la modification simplifiée a été mise à la disposition du public du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024.

Considérant l'absence d'observation formulée par le public durant la mise à disposition du dossier permettant de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public,

Considérant les avis favorables du PETR Centre Cher et du Conseil Départemental du Cher et les réserves accompagnant l'avis favorable de l'Etat, amenant à modifier le dossier en remplaçant sur les parcelles A 309 et A 481 la zone 1AUE par une zone agricole A, permettant la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque.

Considérant que dans ces conditions, le dossier est prêt à être approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire de la Septaine,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLU ;
- Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal et celle du 4 décembre 2023 approuvant la modification d droit commun n°1 ;
- Vu la délibération en date du 6 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi.
- Vu la délibération en date du 9 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLUi.
- Vu les avis des Personnes publiques associées.

Après avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes de La Septaine, tel qu'annexée à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera :

- transmise au contrôle de légalité de la Préfecture,
- affichée durant un mois à la mairie conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

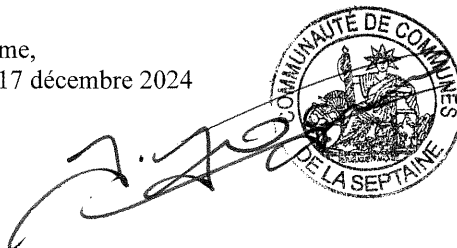
Dit que la modification du Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme.

Dit que, le Plan Local d'Urbanisme portant sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le Plan Local d'Urbanisme et la présente délibération seront exécutoires, s'il a été procédé à la publication sur le géoportail de l'urbanisme, dès la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 de Code de l'Urbanisme

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 17 décembre 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



La secrétaire,
Anna CHIRON.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Anna Chiron, the secretary.